

## [CORONAVIRUS] NOTE D'INFORMATION DU 27 MARS 2020 – BANQUE DES ENTREPRISES

### Demandes de chômage partiel – démarches accélérées en ligne

Comme annoncé cette semaine par le gouvernement, les demandes de chômage partiel pour cas de force majeure peuvent maintenant être **effectuées en ligne** sur le site [guichet.lu](https://www.guichet.lu). Une [FAQ](#) est également disponible sur le site de l'ADEM. Les demandes sont à **renouveler chaque mois**.

Le gouvernement interdit par règlement tout licenciement pendant la période de chômage partiel.

### Adaptation sur le chômage partiel des employés

En concertation avec les principaux syndicats nationaux (OBGL, LCGB et l'Union des Entreprises Luxembourgeoises), le gouvernement décide d'instaurer une **indemnité minimum du chômage partiel** à hauteur de **100 % du salaire minimum** et ceci indépendamment de la règle fixée initialement à 80 % du salaire de base plafonné. L'indemnité minimum mensuelle s'établit donc à **2.141,99 EUR** par mois (maximum de 5.362,48 EUR).

### Restriction des conditions pour le congé pour raisons familiales extraordinaire

Les personnes qui bénéficient du chômage partiel ou dont le conjoint/partenaire est au chômage partiel ne pourront **plus bénéficier** du dispositif de congé pour raisons familiales.

Par ailleurs, une **nouvelle demande** de congé pour raisons familiales devra être introduite auprès de la CNS dès lundi 30 mars 2020 via un nouveau formulaire disponible sur le site [guichet.lu](https://www.guichet.lu).

### Modification temporaire de la durée légale de travail

Les secteurs ayant été identifiés comme stratégiques par le gouvernement peuvent profiter d'un aménagement **temporaire** de la durée légale du travail qui passe **de 10h à 12h journalières** et de **48h à 60h hebdomadaires**. Une demande d'aménagement **détaillée et motivée** devra être soumise pour avis auprès de la délégation du personnel de l'entreprise.

Les secteurs suivants ont été considérés comme stratégiques pour l'économie :

- Enseignes de produits alimentaires
- Pharmacies
- Opticiens
- Magasins d'aliments pour animaux
- Commerces de télécommunication
- Magasins de produits/matériel sanitaires
- Vente de carburants
- Transport de personnes
- Distributeurs et commerces spécialisés en matériel médico-sanitaire
- Pédicure médicale
- Kiosques
- Services postaux
- Services de pressing et de nettoyage de vêtements
- Institutions financières et d'assurance
- Services funéraires
- Vente de produits non alimentaires (drive/livraisons/B2B)
- Dépannage de véhicules
- Activités d'entretien pour raisons de sécurité